



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/49
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N°6479

Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **B** Ligne **11** Parcelle N° **152**

Echéance : **19 mars 2054**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Claude CRESSENT demeurant à MAMERS (Sarthe) 3, rue Albert Roulée, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CRESSENT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 19 mars 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

17 JUIL. 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 17 JUIL. 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2024

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-49-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/50
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6478

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré D Ligne 02** Parcelle N° 025

Echéance : **9 mars 2078**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Claudine ROCHER demeurant à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140) 56, rue Villacoublay, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3100 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAMOURET.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 19 février 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **CINQUANTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 9 mars 2028.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3100 pour une durée de 50 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **1 819, 00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 JUL. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 17 JUL. 2024
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUL. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-50-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/51
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6480

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré F Ligne 08 Parcelle N° 280

Echéance : **8 novembre 2034**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Nelly DURIN demeurant à VILLEPREUX (78450) 5, rue du Docteur Alexandre, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3914 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DURIN.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 8 novembre 2019 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 8 novembre 2019.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3914 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 JUIL. 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 17 JUIL. 2024

et par transmission
en préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2024

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Par

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-51-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juillet 2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/52
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6482

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 04 Parcelle N° 074. Echéance : **3 juin 2040**.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique FLORA demeurant à SAINT-GRATIEN (95210) 7 allée des Pins, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4211 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FLORA.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 17 avril 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 3 juin 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4211 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **17 JUIL. 2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **17 JUIL. 2024**

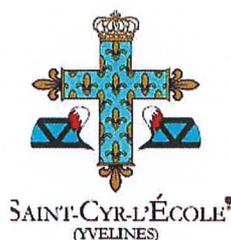
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-52-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/53
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° **6484**

Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **C** Ligne **06** Parcelle N° **174**. Echéance : **12 septembre 2056**.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Claudine DUCLOY demeurant à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC (78640) 15, rue de la Treille, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4264 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AMETTE-LOUBRADOU.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 5 mai 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 12 septembre 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4264 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 17 JUIL. 2024
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-53-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/54
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6489

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 06 Parcelle N° 116. Echéance : **13 août 2057**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Franck JORGELIN demeurant à SAINT-LÉGER-EN-YVELINES (78610) 38 bis, route des Petits Coins, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4398 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LE GUEN.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 2 mai 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 13 août 2027.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4398 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 JUIL. 2024
Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 17 JUIL. 2024
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2024

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles-Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU



Le 17 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240717-2024-07-54-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024